



As t'on le droit de me mettre à huissier pour 2 mois de retard

Par **sev**, le **05/01/2009** à **18:05**

Bonjour, ayant eu 2 mois de retard pour payer la cantine de mon fils, car étant au chômage et ayant de faible revenu, j'ai quand meme fait un courrier au collège pour leur expliquer ma situation en leur joignant tout de meme une partie du règlement. Pas de réponse, en tout cas de eux par contre de l'huissier oui et au bout de 2 mois. As t on le droit aussi vite de me coller a l'huissier ? Mas cantine est passé de 58 € a 160 € comment faire répondre moi silvouplait. Merci. et Bonne Année.

Par **Tisuisse**, le **05/01/2009** à **22:53**

Bonjour,

Si votre collège est un collège public, il vous faut écrire directement au Président du Conseil Général à l'Hôtel du Département. En effet, ce problème relève du Conseil général, lequel à la responsabilité de la gestion des collèges (hors corps enseignant).

Par **sev**, le **07/01/2009** à **21:10**

oui c'est un collège public. Je n'ai reçu aucun recommandé et les seules lettres que j'ai reçu se sont d'un coup des lettres d'huissier. A qui j'ai expliqué que j'étais au chômage et que c'est pour cela que j'ai demandé un arrangement de paiement et au lieu du collège c'est l'huissier

qui me répond en me demandant 100 € d'acte supplémentaire en plus des 58 et des poussières que je devais. Je trouve que c'est un peu abusé. Que puis-je faire?